



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## taxe d'habitation et taxes foncières

Question écrite n° 121021

### Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur le fait que les contribuables propriétaires uniquement de leur seule résidence principale et percevant des revenus très modestes, comme par exemple une pension d'invalidité ou une retraite minimum, sont assujettis à la taxe foncière avec possibilité exceptionnelle de remise gracieuse. Dès lors, il se retrouvent généralement dans l'incapacité de s'acquitter aisément de cette imposition. Cette non-exonération est donc une incitation à vendre leur résidence principale. Le produit de cette vente ne constituera souvent qu'une poire pour la soif. L'intéressé sera ensuite à la charge de la société puisqu'il pourra bénéficier d'une allocation logement importante, ses revenus lui permettant un relogement en HLM. Cette « pénalisation » du propriétaire modeste de résidence principale constitue une réponse absurde à une situation modeste ou très modeste. Ce bien acheté avec courage et conservé avec détermination est souvent tout ce qui reste à une personne seule et aux faibles revenus. Il est à noter que le fonds de solidarité vieillesse ne supporte pas non plus, en ce cas, une charge supplémentaire sur son budget.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 121021

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 2011, page 11455

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)